



BANQUE LAURENTIENNE

AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») se tiendra le mercredi 17 mars 2004, à 9 heures, au Centre Mont-Royal, 2200, rue Mansfield, à Montréal (Québec), aux fins suivantes :

- 1) réception des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 et du rapport du vérificateur y afférent;
- 2) examen et, s'il est jugé à propos, adoption d'une résolution extraordinaire confirmant la modification à l'article 1 du règlement IV des règlements généraux de la Banque concernant le nombre d'administrateurs de la Banque (le texte de cette résolution extraordinaire est énoncé à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
- 3) élection des administrateurs pour la prochaine année;
- 4) nomination du vérificateur;
- 5) examen et, s'il est jugé à propos, adoption d'une résolution confirmant la modification à l'article 7 du règlement IV des règlements généraux de la Banque concernant le quorum aux réunions du conseil d'administration de la Banque (le texte de cette résolution est énoncé à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
- 6) examen et, s'il est jugé à propos, adoption des propositions d'un actionnaire (le texte de ces propositions est énoncé à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
- 7) examen de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Au 5 février 2004, le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées pour chaque vote devant être tenu à l'assemblée est de 23 479 395, à l'exception de l'élection des administrateurs, où le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées par vote cumulatif est 305 232 135.

Les procurations destinées à être utilisées à l'assemblée doivent parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, Service de transfert d'actions, 100, University Ave, 9e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant la fermeture des bureaux le 16 mars 2004 ou être remises en mains propres à la table d'inscription le jour même de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire,

Lorraine Pilon

Montréal (Québec), le 29 janvier 2004

Si vous êtes un actionnaire inscrit de la Banque et prévoyez ne pas être présent à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes. Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur la procuration.

INSTRUCTIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE VOTE ET LES PROCURATIONS

INSTRUCTIONS POUR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de procuration ci-joint — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint pour vous représenter à l'assemblée, veuillez simplement remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes dans les délais indiqués sur l'avis d'assemblée (ou remettez-le à la table d'inscription le jour de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci). Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur la procuration.

Voter en personne — Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez vous présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir vos bulletins de vote. Vous devrez avoir en votre possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de procuration ci-joint — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer une personne autre que les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint pour vous représenter à l'assemblée, veuillez biffer les deux noms qui figurent au formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin, remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes dans les délais indiqués sur l'avis d'assemblée (ou remettez-le à la table d'inscription le jour de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci). Votre fondé de pouvoir doit se présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir ses bulletins de vote. Votre fondé de pouvoir doit avoir en sa possession l'invitation ci-jointe, une pièce d'identité ainsi que l'original de votre procuration (à moins que celle-ci ait déjà été envoyée à Société de fiducie Computershare du Canada dans les délais mentionnés sur l'avis d'assemblée).

INSTRUCTIONS POUR ACTIONNAIRES NON INSCRITS*

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de directives ou de procuration — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de directives ou de procuration que votre intermédiaire vous a fait parvenir pour vous représenter à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de directives ou de procuration et le retourner à votre intermédiaire selon ses instructions spécifiques. Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur le formulaire de directives ou de procuration.

Voter en personne — Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom sur le formulaire de directives ou de procuration que votre intermédiaire vous a fait parvenir et le retourner à votre intermédiaire selon ses instructions spécifiques. Vous devez vous présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir vos bulletins de vote. Vous devrez avoir en votre possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de directives ou de procuration — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer une personne autre que les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de directives ou de procuration que votre intermédiaire vous a fait parvenir pour vous représenter à l'assemblée, inscrivez le nom de la personne que vous désignez sur le formulaire de directives ou de procuration et retournez-le à votre intermédiaire selon ses instructions spécifiques. Votre fondé de pouvoir doit se présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir ses bulletins de vote. Votre fondé de pouvoir doit avoir en sa possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

* Si vos actions sont détenues par un intermédiaire (tel un courtier de valeurs mobilières, une agence de compensation, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire, etc.) vous êtes considéré comme un actionnaire **non inscrit**.

Veillez également vous référer à l'avis d'assemblée annuelle des actionnaires et aux rubriques de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction intitulées « Nomination de fondés de pouvoir et révocation de procurations », « Vote des fondés de pouvoir » et « Droits de vote, actions comportant droits de vote et principaux porteurs », lesquelles contiennent des instructions supplémentaires concernant la nomination d'un fondé de pouvoir et la révocation d'une procuration. Si vous avez des questions concernant le vote et les procurations, vous pouvez contacter la Société de fiducie Computershare du Canada par téléphone au (514) 982-7270 ou au 1-800-663-9097 ou par courriel à l'adresse suivante : caregistryinfo@computershare.com.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	4
NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS.....	4
VOTE DES FONDÉS DE POUVOIR	4
DROITS DE VOTE, ACTIONS COMPORTANT DROITS DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS.....	4
MODALITÉS DES VOTES.....	5
PROCÉDURES DES DÉLIBÉRATIONS.....	5
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	5
MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT IV DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA BANQUE (NOMBRE DES ADMINISTRATEURS)	5
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	5
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	9
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS.....	9
1. Rémunération variable.....	9
2. Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés	12
3. Options et DPVA octroyés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés).....	13
4. Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés).....	13
5. Fonds de pension (dirigeants désignés)	14
6. Contrats d'emploi et cessation d'emploi.....	14
7. Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	15
RENDEMENT DES ACTIONS	17
PRÊTS AUX DIRIGEANTS.....	17
1. Prêts dans le cadre d'un programme d'achat d'actions.....	17
2. Prêts autres que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions.....	17
NOMINATION DU VÉRIFICATEUR.....	19
MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT IV DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA BANQUE (QUORUM)	19
PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE.....	19
RELEVÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS.....	19
LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN VUE D'UNE RÉGIE D'ENTREPRISE EFFICACE	20
ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	20
INTÉRÊTS D'INITIÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	20
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	20
ANNEXE A.....	21
ANNEXE B.....	22
ANNEXE C	23
ANNEXE D	26
ANNEXE E.....	33
ANNEXE F	35

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque qui se tiendra aux date, heure, lieu et aux fins énoncés dans l'avis d'assemblée qui précède, ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée. La sollicitation des procurations sera assurée par courrier et aussi par téléphone ou autres contacts personnels par des employés. La Banque peut aussi faire appel aux services d'un agent de sollicitation, ADP Investor Communications, pour solliciter des procurations moyennant un coût estimatif de 2 000 \$; la Banque en assumera les frais. Le siège social de la Banque est situé au 1981, avenue McGill College, à Montréal (Québec) H3A 3K3.

NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Banque. Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Droits de vote, actions comportant droits de vote et principaux porteurs », **un actionnaire inscrit qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant les deux noms qui figurent au formulaire de procuration et en inscrivant le nom de la personne qu'il désigne dans l'espace prévu à cette fin.** Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Banque.

La désignation d'un fondé de pouvoir doit se faire par un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite. L'actionnaire peut révoquer sa procuration en signant, en personne ou par un mandataire muni d'une autorisation écrite, un acte remis à la secrétaire de la Banque, au 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, avant l'ouverture de l'assemblée, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

VOTE DES FONDÉS DE POUVOIR

Toutes les procurations en bonne et due forme reçues par la Banque, par l'entremise de Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse énoncée dans l'avis d'assemblée qui précède, avant la fermeture des bureaux, le 16 mars 2004, seront utilisées à tout scrutin tenu au cours de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée, pour l'exercice du droit de vote, conformément aux vœux que chaque actionnaire y aura exprimés ou selon les termes de la procuration.

La procuration ci-jointe, lorsque dûment signée, confère aux fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration ci-joint un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute question pour laquelle aucun choix n'est précisé, toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis d'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, les fondés de pouvoir proposés sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter CONTRE les propositions d'un actionnaire et POUR chacune des autres questions inscrites sur l'avis d'assemblée.

Les administrateurs et les dirigeants de la Banque n'ont connaissance d'aucune question dont l'assemblée pourrait être saisie, sauf celles indiquées dans l'avis d'assemblée ou la présente Circulaire.

DROITS DE VOTE, ACTIONS COMPORTANT DROITS DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date de la présente Circulaire, 23 479 395 actions ordinaires de la Banque étaient en circulation.

Sauf pour l'élection des administrateurs, chaque action ordinaire donne au porteur inscrit le droit à un vote à tous les scrutins de toute assemblée générale des actionnaires de la Banque. Dans le cas de l'élection des administrateurs, le vote cumulatif tel que décrit à la rubrique « Élection des administrateurs » est utilisé. Les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent voter ou ne pas voter pour l'élection des administrateurs et la nomination du vérificateur; ils ont le droit de voter pour ou contre l'adoption de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie, ou de s'abstenir de voter.

Seuls les porteurs d'actions inscrits aux registres de la Banque à la fermeture des bureaux le 5 février 2004, ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés, auront le droit d'assister ou de voter à l'assemblée, à moins que les actions ne soient transférées après cette date et que le nouveau porteur n'établisse qu'il est propriétaire de ces actions et n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires qui ont droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucun actionnaire n'est, directement ou indirectement, le véritable propriétaire ou exerce un contrôle ou la haute main sur des actions de la Banque conférant plus de 10 % des droits de vote attachés à toute catégorie d'actions et pouvant être exercés relativement à toute question soumise à l'assemblée.

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des dispositions qui, dans certaines circonstances, restreignent l'exercice du droit de vote attaché aux actions de la Banque, à titre de fondé de pouvoir ou personnellement.

MODALITÉS DES VOTES

En vertu de l'article 8 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les votes lors de l'assemblée des actionnaires se prennent à main levée, à moins que le président de l'assemblée ou tout actionnaire ou fondé de pouvoir habilité à voter ne demande un vote par bulletin. Cette demande peut être faite avant ou après le vote à main levée.

PROCÉDURES DES DÉLIBÉRATIONS

Un code de procédure a été utilisé lors des six dernières assemblées annuelles afin de préciser les droits des actionnaires et d'encadrer les délibérations de l'assemblée. Il sera utilisé à nouveau cette année. On trouvera le texte de ce code de procédure à l'annexe E de la présente Circulaire.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

L'assemblée sera saisie des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 (les « états financiers ») et du rapport du vérificateur y afférent. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, incluant les exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada).

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT IV DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA BANQUE (NOMBRE DES ADMINISTRATEURS)

L'article 1 du règlement IV des règlements généraux de la Banque concernant le conseil d'administration a été modifié par les administrateurs le 29 janvier 2004 de façon à prévoir que le conseil d'administration de la Banque sera réduit de 15 à 13 administrateurs.

La résolution extraordinaire confirmant la modification de l'article 1 du règlement IV des règlements généraux de la Banque devra être adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires. Le texte de cette résolution extraordinaire apparaît à l'annexe A de la présente Circulaire.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS




Les porteurs d'actions ordinaires éliront 13 administrateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

En vertu de l'article 8.1 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les administrateurs doivent être élus par vote cumulatif des actionnaires habilités à voter. Lors du vote cumulatif, les actionnaires disposent d'un nombre de voix égal à celui dont sont assorties leurs actions multiplié par le nombre d'administrateurs à élire et les voix peuvent être réparties sur un ou plusieurs candidats de toute manière. L'actionnaire qui a voté pour plus d'un candidat, sans autres précisions, est réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats. L'assemblée peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, permettre l'élection des administrateurs par un seul vote.

Les personnes dont le nom figure sur la liste qui suit possèdent, de l'avis de la direction, la compétence nécessaire pour diriger les activités de la Banque au cours de la prochaine année. Tous les candidats ont formellement établi leur éligibilité et exprimé leur désir de faire partie du conseil d'administration de la Banque.

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint entendent l'utiliser pour élire les candidats dont le nom figure dans la présente Circulaire, à moins que la procuration ne contienne une instruction expresse de ne pas voter sur cette question ou pour un ou plusieurs de ces candidats.

Le tableau ci-dessous indique, en date des présentes, le nom et la municipalité de résidence des candidats à un poste d'administrateur, leur occupation et activités principales, leur fonction à la Banque, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Banque, le nombre d'actions ordinaires et d'options d'achat d'actions de la Banque et de ses filiales dont ils sont, directement ou indirectement, véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou la haute main, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées de la Banque créditées.

	<p>Jean Bazin, C.R. Île-des-Sœurs, Verdun (QC)</p> <p>Administrateur depuis le 1^{er} septembre 2002</p> <p><u>Banque</u> Actions ordinaires : 3 245 Options d'achat d'actions : 0 Unités d'actions différées : 0</p> <p><u>B2B Trust</u> Actions ordinaires : 2 000 Options d'achat d'actions : 3 500</p>	<p>Jean Bazin est associé auprès de Fraser Milner Casgrain s.r.l., avocats.</p> <p>Avocat depuis 1965, Conseiller de la Reine depuis 1984 et membre du Sénat de 1986 à 1989, Jean Bazin a présidé l'Association du Barreau canadien en 1987-1988 et le Forum des gens d'affaires Québec-Japon en 1999. Jean Bazin a siégé au conseil de la Banque de 1990 à 2000. Très actif au sein de la communauté d'affaires et auprès de divers organismes culturels, il est reconnu pour sa discipline et sa rigueur. M. Bazin siège au conseil d'administration de différentes sociétés non inscrites en bourse.</p>
	<p>Richard Bélanger Lac-Beauport (QC)</p> <p>Administrateur depuis le 20 mars 2003</p> <p><u>Banque</u> Actions ordinaires : 5 000 Options d'achat d'actions : 0 Unités d'actions différées : 0</p> <p><u>B2B Trust</u> Actions ordinaires : 0 Options d'achat d'actions : 0</p>	<p>Richard Bélanger est premier vice-président, Opérations de l'Est et Développement des affaires de Canfor Corporation, une société spécialisée dans l'industrie forestière.</p> <p>Comptable agréé depuis 1980, Richard Bélanger est devenu membre de la haute direction de Canfor Corporation en 2003, à la suite de l'achat par cette dernière de Bois Daaquam, société dont il était président et copropriétaire. Ses qualités de gestionnaire en ont fait un chef de file de l'industrie du bois d'œuvre. Il est également coprésident du comité Commerce international du Conseil de l'industrie forestière du Québec et administrateur de Stella-Jones inc. Canfor Corporation et Stella Jones sont des sociétés inscrites en bourse.</p>
	<p>Ève-Lyne Biron Candiac (QC)</p> <p>Administratrice depuis le 20 mars 2003</p> <p><u>Banque</u> Actions ordinaires : 2 182 Options d'achat d'actions : 0 Unités d'actions différées : 114</p> <p><u>B2B Trust</u> Actions ordinaires : 0 Options d'achat d'actions : 0</p>	<p>Ève-Lyne Biron est présidente et chef de la direction de Laboratoire Médical Biron inc., un laboratoire médical.</p> <p>Détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, Ève-Lyne Biron fait partie des jeunes gestionnaires qui visent des résultats très concrets et qui s'impliquent dans leur collectivité. Son entreprise fut classée 37^e parmi les 100 meilleures entreprises canadiennes dirigées par des femmes en 2003 et lauréate au concours des Nouveaux Performants, catégorie "Entrepreneur" en 2004. Mme Biron siège au conseil d'administration de l'Orchestre Symphonique de Longueuil et de Développement économique Longueuil. Mme Biron ne siège sur aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.</p>
	<p>Ronald Corey, O.C. Westmount (QC)</p> <p>Administrateur depuis le 1^{er} juin 1994</p> <p><u>Banque</u> Actions ordinaires : 2 380 Options d'achat d'actions : 0 Unités d'actions différées : 4 113</p> <p><u>B2B Trust</u> Actions ordinaires : 500 Options d'achat d'actions : 3 500</p>	<p>Ronald Corey est président de Ronald Corey Groupe Conseil Ltée, une société de consultation et de gestion.</p> <p>Membre de l'Ordre du Canada, Ronald Corey s'est illustré tout au long de sa carrière par son sens stratégique et sa grande implication sociale, tant comme président d'honneur de grandes campagnes de financement ou de fondations que comme président et chef de l'exploitation du Centre Molson ou président du conseil du Port de Montréal. Il sait faire bénéficier les organismes auxquels il collabore d'une riche expérience du monde des affaires. M. Corey siège aux conseils d'administration des sociétés inscrites en bourse suivantes : Transamerica Life Companies, Weider Nutrition International Inc., Bestar inc. et B2B Trust, une filiale de la Banque.</p>



L. Denis Desautels, O.C.
Ottawa (Ont.)

Administrateur depuis
le 4 décembre 2001

Banque

Actions ordinaires : 1 571
Options d'achat d'actions : 0
Unités d'actions différées : 0

B2B Trust

Actions ordinaires : 0
Options d'achat d'actions : 0

L. Denis Desautels est cadre résident de l'École de gestion de l'Université d'Ottawa. Il est également président du conseil de la Banque.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec et actif au sein de comités professionnels dont le Conseil de surveillance des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, Denis Desautels est reconnu comme une autorité au Canada en matière de gouvernance. Vérificateur général du Canada de 1991 à 2001, il fut nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2001. Il siège également aux conseils d'administration d'Alcan inc., de Bombardier inc. et du Groupe Jean Coutu (PJC) inc., qui sont toutes des sociétés inscrites en bourse.



Christiane Germain
Montréal (QC)

Administratrice depuis
le 8 février 2001

Banque

Actions ordinaires : 1 740
Options d'achat d'actions : 0
Unités d'actions différées : 0

B2B Trust

Actions ordinaires : 500
Options d'achat d'actions : 3 500

Christiane Germain est co-présidente du Groupe Germain inc., une société spécialisée en services hôteliers.

Reconnue pour sa vivacité d'esprit, sa rigueur et son grand dévouement, Christiane Germain a fait sa marque dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Ses réalisations lui ont valu de nombreux prix et distinctions, et elle a présidé l'Office du tourisme et des congrès de la Communauté urbaine de Québec, le Festival d'été de Québec et l'Association des restaurateurs. Mme Germain siège aux conseils d'administration de sociétés non inscrites en bourse et elle participe activement à plusieurs campagnes de financement, dont Centraide et la Société québécoise de la fibrose kystique. Mme Germain ne siège sur aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



Georges Hébert
Ville Mont-Royal (QC)

Administrateur depuis
le 5 juin 1990

Banque

Actions ordinaires : 5 000
Options d'achat d'actions : 0
Unités d'actions différées : 0

B2B Trust

Actions ordinaires : 5 000
Options d'achat d'actions : 3 500

Georges Hébert est président de Prosys-Tec inc., un manufacturier de produits informatiques.

Georges Hébert est actif depuis longtemps dans le secteur des transports. Il a notamment été président de Clarke Transport Canada inc. avant d'acquies en 1988, J. A. Provost inc., un fournisseur de systèmes de sécurité résidentiels et commerciaux. Il siège au conseil de différentes entreprises non inscrites en bourse, dont MDS Aerospatial. Il siège également au conseil d'administration de B2B Trust, une filiale de la Banque inscrite en bourse.



Veronica S. Maidman
Toronto (Ont.)

Administratrice depuis
le 8 février 2001

Banque

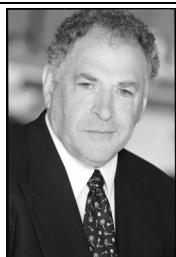
Actions ordinaires : 1 740
Options d'achat d'actions : 0
Unités d'actions différées : 0

B2B Trust

Actions ordinaires : 1 000
Options d'achat d'actions : 3 500

Veronica S. Maidman est présidente du conseil, Conseil consultatif de Equifax Canada Inc., une société de gestion de l'information de crédit.

Veronica Maidman est une dirigeante respectée pour sa vision stratégique et sa capacité de relever des défis dans un environnement en constante évolution. Durant toutes ces années, elle a travaillé étroitement avec différentes instances gouvernementales particulièrement en ce qui a trait aux questions portant sur la protection de la vie privée des consommateurs. Elle a fait l'objet d'un reportage sur les leaders de demain dans le Canadian Business Magazine. Mme Maidman œuvre au sein de quelques conseils d'administration de sociétés non inscrites en bourse, dont celui de Sunnybrook and Women's College Health Sciences Centre où elle a récemment complété un terme à titre de vice-présidente du conseil. Mme Maidman est également administratrice de B2B Trust, une filiale de la Banque inscrite en bourse.



Raymond McManus
Baie d'Urfé (QC)

Administrateur depuis
le 25 avril 1988

Banque

Actions ordinaires : 2 080
Options d'achat d'actions : 100 000
Unités d'actions différées : 1 811

B2B Trust

Actions ordinaires : 2 000
Options d'achat d'actions : 53 500

Raymond McManus est président et chef de la direction de la Banque.

Raymond McManus œuvre dans le monde bancaire depuis 1960. L'expertise qu'il développa en matière de prêts corporatifs au début de sa carrière lui valut d'être choisi pour des responsabilités de plus en plus importantes, dont celles de premier vice-président à la Banque Mercantile. Il a aussi fondé la Corporation financière Cafa, une banque d'affaires privée spécialisée dans les fusions et acquisitions, le financement corporatif et l'immobilier. M. McManus a été nommé président et chef de la direction de la Banque en août 2002. M. McManus ne siège sur aucun autre conseil d'administration de sociétés inscrites en bourse autres que la Banque et B2B trust, une filiale de la Banque.



Pierre Michaud, O.C.
Montréal (QC)

Administrateur depuis
le 26 janvier 1990

Banque

Actions ordinaires : 15 585
Options d'achat d'actions : 0
Unités d'actions différées : 8 087

B2B Trust

Actions ordinaires : 0
Options d'achat d'actions : 3 500

Pierre Michaud est président du conseil de Provigo inc., un distributeur de produits alimentaires. Il est également vice-président du conseil de la Banque.

Membre de l'Ordre du Canada, Pierre Michaud possède une vaste expérience dans le commerce de détail autant que dans le domaine de la régie d'entreprise. Très actif auprès de nombreux organismes de charité, M. Michaud est membre du conseil des fiduciaires de Centraide, des bureaux des gouverneurs de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine et de la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM). Il est administrateur de Loblaw Companies Limited, une société inscrite en bourse, et également administrateurs des sociétés non inscrites en bourse suivantes : Bombardier Produits Récréatifs inc., Capital d'Amérique, Société du Vieux Port de Montréal, Provigo inc., de même que membre du conseil consultatif de Mont-Tremblant.



Gordon Ritchie
Ottawa (Ont.)

Administrateur depuis
le 20 mars 2003

Banque

Actions ordinaires : 825
Options d'achat d'actions : 0
Unités d'actions différées : 0

B2B Trust

Actions ordinaires : 0
Options d'achat d'actions : 0

Gordon Ritchie est président du conseil, Affaires publiques de Hill & Knowlton Canada Ltd., un cabinet de consultants en politique publique.

Gordon Ritchie a été l'un des principaux architectes de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Tout au long d'une fructueuse carrière au sein de la fonction publique fédérale, il a concentré ses activités sur le développement économique et commerce international. En quittant le gouvernement, il est devenu consultant en administration et gestion et il est maintenant président du conseil de Hill & Knowlton Canada. Il siège au conseil d'administration de Maple Leaf Foods Inc., une société inscrite en bourse.



Dominic J. Taddeo
Kirkland (QC)

Administrateur depuis
le 22 janvier 1998

Banque

Actions ordinaires : 3 128
Options d'achat d'actions : 0
Unités d'actions différées : 0

B2B Trust

Actions ordinaires : 500
Options d'achat d'actions : 3 500

Dominic J. Taddeo est président-directeur général de l'Administration portuaire de Montréal.

Né à Montréal, Dominic Taddeo a consacré l'essentiel de sa carrière à l'industrie maritime. Nommé président-directeur général du Port de Montréal en 1984, il joue depuis un rôle très important dans le développement économique de Montréal. Il a reçu de nombreux honneurs et mérites, dont personnalité de l'année du transport pour la province de Québec et des prix de distinction de la Faculté de commerce et d'administration de l'Université Concordia et de la Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec. Il est président du conseil d'EDICOM, un comité basé à Montréal, chargé de réaliser un important projet stratégique d'échanges de données pour la communauté du commerce et du transport canadien.



Jonathan I. Wener
Hampstead (QC)

Administrateur depuis
le 22 janvier 1998

Banque

Actions ordinaires : 4 221
Options d'achat d'actions : 0
Unités d'actions différées : 0

B2B Trust

Actions ordinaires : 14 000
Options d'achat d'actions : 3 500

Jonathan I. Wener est président du conseil de Gestion Canderel inc., une société spécialisée dans la gestion d'immeubles commerciaux.

Spécialiste réputé de l'immobilier, Jonathan Wener possède une vaste expérience des secteurs commercial, industriel, résidentiel, récréatif et hôtelier. Associé depuis déjà 27 ans au succès de Gestion Canderel, M. Wener participe au bien-être de sa collectivité en s'impliquant dans de nombreuses associations professionnelles ou de bienfaisance dont le Bureau des Gouverneurs de l'Université Concordia, la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal, la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse et la Fondation de l'Hôpital général juif et du conseil de l'hôpital. M. Wener est administrateur de B2B Trust, une filiale de la Banque inscrite en bourse.

En vertu de l'alinéa 157 (2) (a) de la *Loi sur les banques* (Canada), le conseil d'administration de la Banque est tenu d'avoir un comité de vérification. En date des présentes, les administrateurs constituant ce comité sont M. Dominic J. Taddeo (président), M. Richard Bélanger, Mme Ève-Lyne Biron, M. L. Denis Desautels et M. Gordon Ritchie.

Tous les administrateurs ont occupé les postes mentionnés ou ont assumé des fonctions de direction dans les mêmes sociétés ou des sociétés associées au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Ronald Corey, qui était avant mai 2001, administrateur de sociétés et avant août 1999, président du Club de hockey Canadien et du Centre Molson; de M. L. Denis Desautels, qui était avant mars 2001, vérificateur général du Canada; de M. Georges Hébert, qui était avant juillet 2003, consultant en administration et gestion; de M. Raymond McManus, qui était avant août 2002, président du conseil et chef de la direction de Corporation financière Cafa; et de

Le *boni cible* est établi en fonction du niveau hiérarchique et du niveau de responsabilité de chaque dirigeant et varie entre 23 % du salaire annuel de base pour un vice-président à 60 % dans le cas du président et chef de la direction de la Banque.

Le *facteur de performance financière* est basé sur le RAAO de la Banque. Pour 2003, les niveaux de RAAO et les facteurs de performance financière correspondants ont été établis comme suit :

RAAO (%)	Facteur de performance financière
En-deçà de 10,2	0,00
10,2	0,60
10,5	0,68
10,7	0,75
11,0	0,83
11,3	0,91
11,7	0,99
12,0	1,07
12,3	1,15
12,7	1,22
13,0 et plus	1,30

Le *facteur individuel* applicable à chaque membre de la direction supérieure est déterminé en fonction du degré d'atteinte de ses objectifs, tel que présenté à la section 7 « *Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise* » de la présente Circulaire, jusqu'à un facteur maximum de 1,15.

De plus, une enveloppe spéciale est disponible au président et chef de la direction pour fin de distribution en reconnaissance de réalisations exceptionnelles par des dirigeants.

Pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2003, le déclencheur RAAO n'a pas été atteint. Par conséquent, aucun boni n'était versable en vertu du programme.

Cependant, tenant compte du gain sur la vente des succursales de l'Ontario et de l'Ouest canadien le 31 octobre 2003, une mesure spéciale a été approuvée le 3 décembre 2003 par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le conseil d'administration permettant le paiement d'une prime spéciale à tous les employés de la Banque admissibles au programme de rémunération incitative à court terme. Cette mesure vise la rétention des employés, incluant les membres de la haute direction, ainsi qu'à les encourager à travailler à la réalisation du plan de repositionnement triennal. Le montant de cette prime spéciale a été calculé à 60 % du boni cible en vertu du programme de rémunération incitative à court terme décrit ci-dessus et prenait en considération le rendement individuel de chaque employé admissible.

De plus, en vertu de son contrat d'emploi, un boni de 125 000 \$ a été garanti à M. Jacques Daoust pour l'année 2003. Quant à M. Robitaille, une partie du montant divulgué à titre de boni pour 2003 est reliée au boni calculé en vertu du programme de rémunération incitative qui s'applique spécifiquement au premier vice-président et trésorier, poste qu'il a occupé pendant la plus grande partie du dernier exercice financier.

Les bonis versés aux dirigeants désignés au cours du dernier exercice financier sont indiqués au tableau 2 « *Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés* ».

b) Rémunération incitative à long terme

i) Régime d'actions fictives de la Banque Laurentienne

Le comité des ressources humaines a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour les dirigeants qui sont membres du comité de planification et des autres dirigeants que le comité détermine. Ce régime est entré en vigueur le 2 décembre 1994.

Le régime d'actions fictives permet aux dirigeants visés de bénéficier de la plus-value des actions ordinaires de la Banque. En vertu du régime, des DPVA sont attribués en fonction de la valeur au marché de l'action ordinaire de la Banque au moment de l'octroi, cette valeur étant établie comme la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquels les actions étaient négociées. Les DPVA sont attribués à la discrétion du comité. La plus-value est calculée sur la base de la valeur à la clôture d'une action de la Banque le jour précédant l'exercice. Les DPVA deviennent acquis par tranche de 25 % à compter du deuxième anniversaire de la date d'octroi; leur durée ne peut dépasser 10 ans. Le régime accorde la pleine acquisition de tous les DPVA à la suite d'un changement de

contrôle de la Banque. La plus-value est payée en argent et les détenteurs de DPVA ne jouissent d'aucun des droits d'un actionnaire. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Ce régime est administré par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Au cours de l'exercice financier 2003, aucun DPVA n'a été attribué en vertu du régime. Le détail des exercices de DPVA par les dirigeants désignés se trouve au tableau 4 « *Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ».

ii) *Régime d'options d'achat d'actions de la Banque Laurentienne*

La création du régime d'options d'achat d'actions de la Banque a été approuvée par les actionnaires à l'assemblée annuelle de 1992. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} juin 1992. Il est également administré par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Le comité accorde des options d'achat d'actions ordinaires aux membres de la direction supérieure de la Banque qu'il désigne. Les octrois sont faits à la discrétion du comité.

Les options donnent le droit de souscrire des actions ordinaires à un prix égal à la valeur au marché des actions au moment de leur octroi, cette valeur étant établie comme la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquels les actions étaient négociées.

Les options ont une durée de 10 ans mais ne peuvent être levées qu'après une période d'attente : aucune option ne peut être levée dans l'année qui suit son octroi, 25 % des options peuvent être levées à compter du premier anniversaire de l'octroi, 50 % à compter du deuxième, 75 % à compter du troisième et l'ensemble en tout temps à compter du quatrième anniversaire de l'octroi. Le régime accorde la pleine acquisition de toutes les options à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Au cours de l'exercice financier 2003, aucune option n'a été octroyée en vertu du régime. Le détail des levées d'options par les dirigeants désignés se trouve au tableau 4 « *Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ».

iii) *Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust*

Le 25 mai 2001, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de B2B Trust a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour la haute direction et les administrateurs de B2B Trust. Ce régime s'applique également à certains fournisseurs de services à B2B Trust, notamment des employés et administrateurs de la Banque désignés par le comité (sauf que les administrateurs ne pouvaient obtenir qu'un seul octroi, et ce lors du premier appel public à l'épargne).

Le nombre maximal d'actions ordinaires de B2B Trust réservées à des fins d'émission d'options aux termes du régime s'élève à 1 845 035, soit 10 % de toutes les actions ordinaires de B2B Trust émises et en circulation au 25 mai 2001.

Les octrois sont faits à la discrétion du comité. Les options donnent le droit de souscrire des actions ordinaires de B2B Trust à un prix qui n'est pas moindre que leur valeur au marché à la date de l'octroi, défini comme étant soit i) la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquels les actions étaient négociées ou ii) dans les cas d'octrois initiaux, le prix d'émission des actions dans le cadre du premier appel public à l'épargne, soit 9,00 \$.

Les options ont une durée de 10 ans mais ne peuvent être levées qu'après une période d'attente : aucune option ne peut être levée dans les deux années qui suivent l'octroi, 33 1/3 % des options peuvent être levées à compter du deuxième anniversaire de l'octroi, 66 2/3 % à compter du troisième et la totalité à compter du quatrième anniversaire de l'octroi. Le régime accorde la pleine acquisition de toutes les options à la suite d'un changement de contrôle de la Banque ou de B2B Trust. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Au cours de l'exercice financier 2003, un total de 45 000 options ont été attribuées par le comité à six membres du comité de direction de B2B Trust en vertu du régime. Aucun des dirigeants désignés n'a reçu d'options d'achat d'actions de B2B Trust. Le détail des levées d'options par les dirigeants désignés se trouve au tableau 4 « *Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)* ».

iv) Régime de droits à la plus-value des actions de BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs inc. (« BLCER »)

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration de BLCER (une filiale de la Banque), a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour les membres de la direction désignés de BLCER. La date d'entrée en vigueur du régime est le 1^{er} janvier 2002. Aucun nouvel octroi de DPVA ne pourra être accordé en vertu du régime après le 31 décembre 2004.

Le comité ne peut octroyer des DPVA qu'à concurrence d'un nombre représentant globalement à tout moment 15 % du nombre d'actions émises et en circulation de BLCER. Le nombre de DPVA ainsi que la fréquence à laquelle ils sont octroyés sont à la discrétion du comité. Les DPVA consentis à un participant lui permettent de recevoir un montant en espèces égal à la plus-value du même nombre d'actions ordinaires de BLCER. La valeur d'un DPVA est égale à la valeur d'une action ordinaire de BLCER à la date de l'évaluation de la valeur nette de l'avoir de BLCER qui précède immédiatement la date de l'octroi, à l'exception du premier octroi dont la valeur a été fixée à 8,10 \$. La plus-value est égale à l'excédent de la valeur d'une action ordinaire le jour précédant l'exercice du DPVA, établie selon les modalités prescrites au régime, sur la valeur d'une action ordinaire au moment de l'octroi du DPVA. Les DPVA sont acquis en raison d'un tiers par année à compter du premier anniversaire de la date d'un octroi. Le régime accorde la pleine acquisition de tous les DPVA à la suite d'un changement de contrôle de BLCER ou d'un actionnaire détenant plus de 50 % des actions émises et en circulation de BLCER. Les détenteurs de DPVA ne jouissent d'aucun des droits d'un actionnaire. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Au cours de l'exercice financier 2003, aucun DPVA n'a été octroyé aux dirigeants désignés en vertu du régime. Le détail des exercices de DPVA par les dirigeants désignés se trouve au tableau 4 « Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés) ».

2. Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés

Le tableau qui suit montre la rémunération totale, au cours des trois derniers exercices financiers, du président et chef de la direction de la Banque ainsi que des quatre autres dirigeants ayant reçu, au cours du dernier exercice financier, la rémunération la plus élevée aux titres de salaire annuel total et de boni court terme (désignés sous le nom de « dirigeants désignés »).

Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés

Nom et occupation principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$) (Note 6)
		Salaire (\$)	Bonis (\$) (Note 3)	Autre rémunération annuelle (\$) (Note 4)	Attributions		Paiements d'intéressement à long terme (\$)	
					Valeurs mobilières sous options/ DPVA octroyés (#) (Note 5)	Actions restreintes ou unités d'actions restreintes (\$)		
Raymond McManus Président et chef de la direction (Note 1)	2003	500 000	200 000	0	0 / 0	0	0	4 082
	2002	125 000	0	75 900	150 000 / 0	0	0	950
Jacques Daoust Président et chef de la direction BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs inc.	2003	275 000	125 000	50 000	0 / 0	0	0	8 945
	2002	275 000	125 000	50 000	0 / 125 000	0	0	7 476
	2001	239 150	150 000	0	20 000 / 0	0	0	9 308
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	2003	245 000	100 000	0	0 / 0	0	0	9 260
	2002	245 000	0	0	0 / 0	0	0	9 210
	2001	230 800	150 000	0	50 000 / 0	0	0	11 015
André Dubuc Premier vice-président exécutif, Trésorerie, Marchés financiers, Gestion du patrimoine et Courtage	2003	245 000	100 000	0	0 / 0	0	0	8 040
	2002	245 000	0	0	0 / 0	0	0	8 050
	2001	235 000	200 000	0	35 000 / 0	0	0	12 062
Réjean Robitaille Vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers (Note 2)	2003	160 625	100 000	0	0 / 0	0	0	7 305
	2002	140 000	140 000	0	0 / 800	0	0	6 115
	2001	125 000	125 000	0	5 000 / 0	0	0	6 390

Note 1 : M. McManus est devenu président et chef de la direction de la Banque le 1^{er} août 2002.

Note 2 : M. Robitaille est devenu vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers le 16 juin 2003; pour la précédente partie de l'année ainsi qu'en 2001 et 2002, il occupait le poste de premier vice-président et trésorier.

Note 3 : En vertu de son contrat d'emploi intervenu au moment de sa nomination à son poste actuel, un boni minimum de 125 000 \$ a été garanti à M. Daoust pour les exercices financiers 2002 et 2003. Dans le cas de M. Robitaille, les bonis pour 2001 et 2002 ont été versés en vertu du programme de rémunération incitative applicable aux spécialistes de la trésorerie; pour 2003, le montant divulgué représente le total du boni versé en vertu de ce régime spécifique et en vertu de la prime spéciale à titre de vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers.

Note 4 : La rémunération reliée aux avantages personnels (ou « perks ») et aux rabais d'intérêt ne dépasse pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire et boni. Dans le cas de M. McManus, le montant pour 2002 représente la rémunération versée pour le temps consacré à prendre connaissance des affaires de la Banque avant son entrée en fonction auprès de la Banque et sa rémunération à titre d'administrateur de la Banque avant sa nomination comme président et chef de la direction. Dans le cas de M. Daoust, les montants représentent des sommes forfaitaires garanties en vertu de son contrat d'emploi intervenu au moment de sa nomination à son poste actuel, soit 25 000 \$ pour sa participation au conseil d'administration de LCF Rothschild Asset Management, une société du même groupe que l'actionnaire minoritaire de BLCER (payé par cet actionnaire minoritaire) et 25 000 \$ pour son rôle de président du conseil d'administration de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (« VMBL ») pour une partie de l'exercice (payé par VMBL).

Note 5 : Dans le cas de M. McManus, 100 000 options ont été octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque et 50 000 options ont été octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2002. Dans le cas de M. Daoust, 125 000 DPVA ont été octroyés en vertu du Régime de droits à la plus-value des actions de BLCER en 2002 et 20 000 options ont été octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2001. Dans le cas de M. Cardinal, 50 000 options ont été octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2001. Dans le cas de M. Dubuc, 35 000 options ont été octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2001. Dans le cas de M. Robitaille, 800 DPVA ont été octroyés en vertu du Régime d'actions fictives de la Banque en 2002 et 5 000 options ont été octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2001.

Note 6 : Ces montants se rapportent principalement aux primes d'assurances collectives.

3. Options et DPVA octroyés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)

Aucune option et aucun DPVA n'ont été octroyés aux dirigeants désignés au cours du dernier exercice financier complété.

4. Options levées et DPVA exercés au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)

Nom	Nombre de titres acquis au moment de la levée/exercice (#)	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées/ DPVA non exercés à la fin de l'exercice financier (#) pouvant être levées ou exercés/ ne pouvant être levées ou exercés	Valeur des options non levées/ DPVA non exercés en jeu à la fin de l'exercice financier (\$) pouvant être levées ou exercés/ ne pouvant être levées ou exercés (Note 2)
Options levées et DPVA exercés de la Banque				
Raymond McManus	0	0	25 000 / 75 000	0 / 0
Jacques Daoust	0	0	67 955 / 8 295	181 494 / 42 224
Robert Cardinal	0	0	25 772 / 5 808	44 390 / 30 310
André Dubuc	0	0	67 098 / 7 664	152 200 / 42 395
Réjean Robitaille	0	0	4 307 / 1 734	14 494 / 2 833
Options levées de B2B Trust				
Raymond McManus (Note 1)	0	0	1 167 / 52 333	0 / 0
Jacques Daoust	0	0	6 667 / 13 333	0 / 0
Robert Cardinal	0	0	16 667 / 33 333	0 / 0
André Dubuc	0	0	11 667 / 23 333	0 / 0
Réjean Robitaille	0	0	1 667 / 3 333	0 / 0
DPVA exercés de BLCER				
Jacques Daoust	0	0	41 667 / 83 333	43 750 / 87 500

Note 1 : M. McManus a reçu 3 500 options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2001 à titre d'administrateur de la Banque avant sa nomination comme président et chef de la direction.

Note 2 : Options levées et DPVA exercés de la Banque : les montants indiqués s'appuient sur un prix de 27,75 \$ le 31 octobre 2003. Options levées de B2B Trust : les montants indiqués s'appuient sur un prix de 8,00 \$ le 31 octobre 2003. DPVA exercés de BLCER : les montants indiqués s'appuient sur un prix de 9,15 \$ le 31 octobre 2003.

5. Fonds de pension (dirigeants désignés)

M. Raymond McManus a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} août 2002. Il participe au Régime de retraite des officiers supérieurs de la Banque et de ses filiales (le « régime des officiers »). De plus, il a conclu une entente spéciale de retraite avec la Banque lors de son embauche. En vertu de cette entente, l'âge normal de la retraite de M. McManus est fixé à 65 ans et la rente normale de retraite est égale à 200 000 \$ par année, déduction faite des prestations payables en vertu du régime des officiers. Une rente de retraite anticipée peut être payée, sans pénalité, à compter de 63 ans. Si M. McManus prend sa retraite avant l'âge de 63 ans, la rente de retraite anticipée sera égale à 150 000 \$ par année, déduction faite des prestations payées en vertu du régime des officiers. Des dispositions spéciales s'appliquent en cas de mise à la retraite à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. M. McManus atteindra l'âge normal de la retraite en janvier 2007.

Les autres dirigeants désignés sont membres du régime des officiers et du Régime de rentes supplémentaire pour les membres de la direction de la Banque (le « régime supplémentaire »). En vertu de ces régimes, ils ont droit à une rente égale à 2 % de la moyenne de leur salaire de base pendant leurs cinq meilleures années consécutives d'emploi pour chaque année de service. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise peut également approuver une augmentation d'une rente dans des cas particuliers. L'âge normal de la retraite est 65 ans. Les bénéficiaires peuvent prendre une retraite sans pénalité à compter de 60 ans et une retraite anticipée à compter de 53 ans; ils encourrent alors une pénalité allant de 35 % à l'âge de 53 ans à 0 % à l'âge de 60 ans.

Le tableau ci-après s'applique aux dirigeants désignés, à l'exception du président et chef de la direction.

Régimes de retraite
Régime des officiers et régime supplémentaire

Salaire de base moyen (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
150 000	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000
175 000	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500
200 000	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
225 000	67 500	90 000	112 500	135 000	157 500
250 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000
275 000	82 500	110 000	137 500	165 000	192 500
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
325 000	97 500	130 000	162 500	195 000	227 500
350 000	105 000	140 000	175 000	210 000	245 000

À l'âge de 60 ans, M. Jacques Daoust aura accumulé 19,7 années de service, M. Robert Cardinal, 20,9 années de service, M. André Dubuc, 10,8 années de service et M. Réjean Robitaille, 31,7 années de service.

6. Contrats d'emploi et cessation d'emploi

Les dirigeants désignés ont conclu des contrats d'emploi écrits avec la Banque. Ces contrats sont entrés en vigueur à la date à laquelle chacun des dirigeants désignés a commencé son emploi auprès de la Banque, soit le 1^{er} août 2002 dans le cas de M. McManus, le 13 avril 1998 dans le cas de M. Daoust, le 25 février 1991 dans le cas de M. Cardinal, le 23 février 1998 dans le cas de M. Dubuc et le 11 juillet 1988 dans le cas de M. Robitaille, et ont été amendés lorsque requis. Tous les contrats sont pour une durée indéterminée. Les renseignements importants relatifs à la rémunération des dirigeants désignés sont présentés au tableau 2 « *Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés* ». Le contrat de M. McManus prévoit qu'une indemnité équivalente à deux fois son salaire annuel de base lui serait versée s'il perdait son emploi autrement que pour faute grave. Des dispositions particulières relatives à l'effet de la perte d'emploi sur les bonis, les options et les DPVA, les rentes de retraite et autres avantages se retrouvent dans le contrat de M. McManus.

MM. Daoust, Cardinal, Dubuc et Robitaille sont sujets à un régime d'indemnisation en vertu duquel une indemnité équivalente à 18 mois de salaire de base plus la moyenne des bonis court terme payés au cours des trois dernières années précédant la terminaison d'emploi leur serait versée en cas de perte d'emploi dans l'année suivant un changement de contrôle de la Banque (ou, dans le cas de M. Daoust, un changement de contrôle de BLCER). Des dispositions particulières relatives à l'effet de la perte d'emploi sur les rentes de retraite et autres avantages se retrouvent au régime d'indemnisation.

De plus, en cas de changement de contrôle de la Banque (ou, dans le cas de M. Daoust, un changement de contrôle de BLCER), toutes les options et tous les DPVA qui auront alors été attribués aux dirigeants désignés seraient acquis immédiatement.

Tous les dirigeants désignés sont sujets à des obligations de confidentialité qui ne sont pas limitées dans le temps.

7. Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque est composé des personnes suivantes : MM. Pierre Michaud (président), Ronald Corey, L. Denis Desautels et Mme Christiane Germain. Au cours du dernier exercice financier, le comité a tenu 12 réunions.

Le président et chef de la direction de la Banque est invité aux réunions du comité, mais il ne participe pas aux travaux du comité lorsque ce dernier considère sa situation.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est chargé d'évaluer la performance et d'établir la rémunération du président et chef de la direction de la Banque (en consultation avec le conseil d'administration), ainsi que de la haute direction et conseille le conseil d'administration de certaines filiales de la Banque sur des questions de politique de rémunération. Le comité se rapporte au conseil d'administration de la Banque. La rémunération de M. Daoust est ultimement approuvée par le comité des ressources humaines de BLCER, dont les membres sont MM. Michel Cicurel et Raymond McManus.

Dans l'exercice de ce mandat, le comité a adopté une politique de rémunération globale axée sur les éléments suivants :

- a) un salaire de base suffisant pour attirer des candidats de haut calibre;
- b) un régime de bonis à court terme, comptant pour une proportion substantielle du salaire et relié à l'atteinte d'objectifs annuels précis;
- c) un régime d'intéressement à long terme susceptible de retenir les dirigeants clés pendant plusieurs années;
- d) un régime d'avantages personnels et d'assurances collectives et un régime de retraite comparables aux pratiques du marché;
- e) un régime de protection en cas de changement de contrôle.

Afin d'être assuré que la rémunération offerte à l'équipe de direction de la Banque se compare adéquatement à celle offerte par le marché de référence, incluant les autres institutions financières canadiennes, le comité demande périodiquement à une firme externe d'experts-conseil de faire une étude comparative des conditions du marché. De plus, les services conseil internes font une analyse annuelle des données de marché.

Salaire de base

Le comité révisé le salaire de base des dirigeants de la Banque annuellement, prenant en considération leurs responsabilités et performance.

Rémunération incitative à court terme

Dans la mise en œuvre de sa politique de rémunération, le comité met l'accent sur l'esprit d'équipe qui doit présider à la gestion de la Banque. Dans l'optique d'encourager la collaboration entre les dirigeants, le programme annuel de rémunération incitative à court terme pour les dirigeants vise, entre autres, à favoriser la synergie entre les différents secteurs d'activités de la Banque. La rentabilité de la Banque est mesurée par rapport aux résultats des grandes banques canadiennes dans l'établissement des cibles du facteur de performance financière du programme de rémunération incitative à court terme, encourageant ainsi les dirigeants à conserver une vision globale des affaires. Pour établir le facteur individuel, chaque membre de la direction supérieure convient en début d'année des objectifs de son secteur avec le président et chef de la direction. En fin d'année, le degré d'atteinte de ces objectifs fait l'objet d'un rapport au président et chef de la direction qui procède alors à une évaluation écrite de la performance du dirigeant, laquelle évaluation est présentée au comité. Les recommandations du président et chef de la direction concernant la rémunération du dirigeant sont alors discutées et les décisions sont prises par le comité. Le comité s'assure que le programme de rémunération incitative à court terme est appliqué sur la base de critères établis. Cependant, le comité a l'autorité pour ajuster la rémunération si des circonstances particulières le justifient. Des détails additionnels concernant le programme de rémunération incitative à court terme de la Banque se trouvent à la section 1 « *Rémunération variable* » de la présente Circulaire.

Rémunération incitative à long terme

Les programmes de rémunération incitative à long terme de la Banque visent à établir un lien entre la rémunération et la valeur accrue des actions de la Banque et ainsi associer les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires. Cette partie de la rémunération totale est donc directement reliée aux résultats financiers de la Banque. Sous réserve des modalités du régime, l'octroi d'options d'achat d'actions ou de DPVA est à la discrétion du comité, qui tient généralement compte de la situation financière de la Banque au moment de l'octroi. Le comité tient également compte du montant et de la durée des options et DPVA déjà octroyés dans sa décision de faire ou non de nouveaux octrois et du nombre de ceux-ci. Des détails additionnels concernant les programmes de rémunération incitative à long terme de la Banque se trouvent à la section 1 « *Rémunération variable* » de la présente Circulaire.

Rémunération totale

Le comité veille à ce que l'application des régimes de rémunération incitative à court terme et à long terme soit équilibrée afin d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus. Bien que certains programmes de rémunération incitative seront révisés lors du prochain exercice financier et que la proportion relative des divers éléments de rémunération puisse varier légèrement, la politique de rémunération totale présentement en vigueur prévoit une emphase relative grandissante sur la rémunération incitative à long terme par rapport à la rémunération incitative à court terme, plus le niveau hiérarchique du dirigeant est élevé. Par exemple, environ 35 % de la rémunération incitative d'un vice-président est versée en vertu des programmes de rémunération incitative à long terme alors que ce pourcentage augmente à environ 50 % dans le cas du président et chef de la direction.

Rémunération du président et chef de la direction

Le comité porte une attention particulière à la rémunération du président et chef de la direction de la Banque. Des données de marché sont examinées chaque année et le comité s'assure que le président et chef de la direction soit justement rémunéré par rapport à ceux qui dirigent d'autres institutions financières canadiennes, en tenant compte de la taille comparative de la Banque. Le comité veille également à ce que sa rémunération incitative à court terme soit établie en fonction de critères précis fixés à l'avance, comme dans le cas de tous les dirigeants de la Banque. À la fin de chaque exercice financier, le président et chef de la direction fait un rapport au comité sur ses réalisations, et le comité évalue en consultation avec le conseil d'administration sa performance globale sur la base de la réalisation de ses objectifs. Sur la base de cette évaluation et des études de marché, le comité établit le salaire de base du président ainsi que sa rémunération variable.

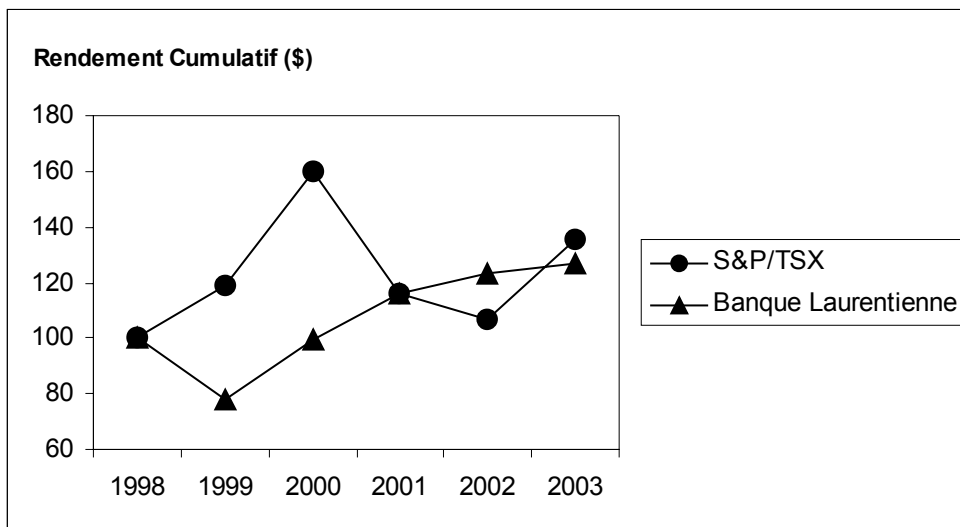
Pour l'année financière 2003, une évaluation du rendement de M. Raymond McManus a été complétée et sur la base de ses réalisations (soit la vente des succursales de l'Ontario et de l'Ouest canadien, la réduction de la taille du comité de direction et autres changements à la structure de la direction de la Banque dans le cadre d'un plan d'action, son rôle dans les négociations avec le syndicat représentant certains des employés de la Banque), un boni incitatif spécial de 200 000 \$ lui a été accordé. Son salaire de base a été fixé à 500 000 \$ en août 2002 et a été maintenu à ce niveau pour 2003, ce qui est en deçà de la rémunération moyenne dans le marché de référence, comprenant principalement d'autres institutions financières canadiennes. Aucune autre rémunération incitative à long terme ne lui a été versée.

PRÉSENTÉ PAR :

Pierre Michaud, président
Ronald Corey
L. Denis Desautels
Christiane Germain

RENDEMENT DES ACTIONS

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 1998, en supposant le réinvestissement des dividendes, et du rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices.



	1998	1999	2000	2001	2002	2003
S&P/TSX	100,00 \$	118,75 \$	159,61 \$	115,77 \$	106,88 \$	135,57 \$
Banque Laurentienne	100,00 \$	78,23 \$	99,86 \$	115,87 \$	123,17 \$	127,09 \$

PRÊTS AUX DIRIGEANTS

1. Prêts dans le cadre d'un programme d'achat d'actions

En date du 20 janvier 2004, le montant total des prêts consentis par la Banque et ses filiales aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales dans le cadre d'un programme d'achat d'actions s'établissait à 700 346 \$. Ces prêts ne portent pas intérêt mais constituent un avantage imposable pour l'emprunteur. Les actions achetées dans le cadre de ce programme sont payées au prix du marché et le prêt doit être remboursé en trois ans ou moins. Ces prêts sont des prêts de caractère courant, tel que défini ci-après.

2. Prêts autres que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions

En date du 20 janvier 2004, le montant total des prêts consentis par la Banque et ses filiales aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales pour d'autres motifs que l'achat d'actions de la Banque ou de ses filiales dans le cadre d'un programme d'achat d'actions s'établissait à 96 883 678 \$.

Le tableau ci-après représente le total des prêts impayés que les administrateurs, les dirigeants et les personnes avec qui ils ont des liens ont contractés auprès de la Banque ou de ses filiales pour d'autres motifs que l'achat d'actions de la Banque ou de ses filiales dans le cadre d'un programme d'achat d'actions.

**Tableau de l'endettement des administrateurs et dirigeants de la Banque
autrement que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions**

(Voir nota ci-après)

Nom et occupation principale	Implication de l'émetteur ou filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003 (\$)	Solde impayé au 20 janvier 2004 (\$)
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière (1)	Prêt accordé par la Banque	278 217	41 176
François Desjardins Vice-président, Services financiers en direct (2)	Prêt accordé par la Banque	178 000	174 000
Jean-François Doyon Vice-président, Vérification (3)	Prêt accordé par la Banque	30 379	12 394
Richard Fabre Vice-président, Services financiers aux particuliers et Gestion privée, Région Rive-Nord, Centre-ville de Montréal et Ouest du Québec (4)	Prêt accordé par la Banque	305 081	302 030
Luc Gingras Vice-président, Services financiers aux particuliers, Réseau indirect (5)	Prêts accordés par la Banque	54 268	52 529
Claude Sasseville Vice-président, Services financiers aux particuliers, Région Est de Montréal et Rive-Sud (6)	Prêts accordés par la Banque	59 702	39 505
Marie-Josée Sigouin Première vice-présidente, Ressources humaines (7)	Prêt accordé par la Banque	147 782	124 689
Anciens dirigeants			
William Galbraith Vice-président, Grandes entreprises, Région Ontario et Ouest du Canada (8)	Prêt accordé par la Banque	139 132	135 116
Richard Guay Premier vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers et aux entreprises (9)	Prêts accordés par la Banque	117 893	25 883
Suzanne Masson Vice-présidente exécutive, Ressources humaines, Affaires corporatives et Secrétaire (10)	Prêts accordés par la Banque	31 212	7 064
Michael Murray Vice-président, Planification et Relations investisseurs (11)	Prêt accordé par la Banque	72 000	68 500
Michel Pelletier Vice-président exécutif, Services aux intermédiaires (12)	Prêt accordé par la Banque	43 770	9 118
Robert Teasdale Premier vice-président, Services financiers aux particuliers, Ontario et Ouest du Canada (13)	Prêts accordés par la Banque	127 353	107 113

- (1) Marge de crédit à l'investissement au taux préférentiel + 0,5 %
(2) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 5,30 %
(3) Prêt personnel au taux de 5,25 %
(4) Prêt hypothécaire sur résidence aux taux de 6,85 % pour la 1^{ère} tranche de 193 800 \$ et de 6,50 % pour 2^e tranche de 108 200 \$
(5) Marges de crédit à taux préférentiel + 1 %, + 1,5 % et + 2 %
(6) Marges de crédit au taux de 6,25 % et à taux préférentiel + 1,5 %, prêts personnels aux taux de 6 3/8 % et 10 %
(7) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 5,6 %
(8) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 6,96 %
(9) Marge de crédit à taux préférentiel + 0,5 %, prêt personnel au taux de 10 %
(10) Marges de crédit à taux préférentiel + 1 %
(11) Prêt hypothécaire sur résidence secondaire au taux de 6,9 %
(12) Marge de crédit à taux préférentiel + 2 %
(13) Marges de crédit à taux préférentiel + 1 %

Nota : Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières. Les prêts de caractère courant comprennent : (i) les prêts aux employés et les prêts d'au plus 25 000 \$ aux administrateurs et dirigeants, consentis à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles des prêts consentis aux employés de façon générale; (ii) les prêts aux administrateurs et dirigeants qui sont employés à plein temps si ces prêts sont entièrement garantis par leur résidence et ne dépassent pas leur salaire annuel; et (iii) les prêts à des personnes physiques ou morales qui ne sont pas des employés à plein temps si ces prêts sont consentis essentiellement aux mêmes conditions offertes aux autres clients ayant des cotes de crédit comparables et ne présentant pas davantage de risques que les risques usuels quant à la possibilité de recouvrement.

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

La *Loi sur les banques* (Canada) prévoit que les comptes d'une banque doivent être vérifiés et que cette vérification peut être effectuée par un ou deux cabinets de comptables. La nomination du vérificateur de la Banque se fera par vote des porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée annuelle. Le vérificateur nommé demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité de vérification, recommande que les comptes de la Banque soient vérifiés par le cabinet de comptables Ernst & Young s.r.l.

Ce cabinet de comptables a été nommé comme vérificateur de la Banque au cours des cinq dernières années. Ernst & Young s.r.l. a agi à titre de vérificateur de la Banque, soit seul ou de concert avec un autre cabinet, de façon continue depuis 1990.

Pour être adoptée, la nomination du vérificateur doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'assemblée.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2003, les honoraires versés par la Banque au cabinet de comptables Ernst & Young s.r.l. pour les services de vérification effectués pour la Banque et ses filiales se sont élevés à 1 697 095 \$. Quant aux honoraires versés à ce même cabinet pour des services connexes à la vérification, tels des services liés à la conformité financière, comptable ou fiscale, ils se sont élevés à 559 190 \$.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT IV DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA BANQUE (QUORUM)

L'article 7 du règlement IV des règlements généraux de la Banque concernant le conseil d'administration a été modifié par les administrateurs le 29 janvier 2004 de façon à prévoir que le quorum aux réunions du conseil d'administration de la Banque qui était de 8 administrateurs soit dorénavant constitué de la majorité des membres en poste.

La résolution confirmant la modification de l'article 7 du règlement IV des règlements généraux de la Banque devra être adoptée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires. Le texte de cette résolution apparaît à l'annexe B de la présente Circulaire.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

La secrétaire de la Banque a reçu d'un actionnaire habilité à voter lors de l'assemblée un préavis de son intention de saisir l'assemblée de cinq propositions. Cet actionnaire est l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APEIQ), du 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5.

On trouvera à l'annexe C le texte de ces propositions, les déclarations de cet actionnaire qui s'y rapportent et les recommandations du conseil d'administration de la Banque.

Si l'assemblée est effectivement saisie de ces résolutions, les fondés de pouvoir proposés sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote des procurations qu'ils ont reçues en votant CONTRE les cinq propositions, à moins que des directives différentes ne soient indiquées sur les procurations, auquel cas les droits de vote seront exercés conformément à ces directives.

Les actionnaires qui désirent faire inclure une proposition dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque doivent faire parvenir le texte de la proposition à la secrétaire de la Banque au plus tard le 17 décembre 2004.

RELEVÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

L'annexe F ci-jointe donne le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration de la Banque et aux comités du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003. Le conseil d'administration a tenu 17 réunions au cours de cette période.

LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN VUE D'UNE RÉGIE D'ENTREPRISE EFFICACE

Selon les règles de la Bourse de Toronto, la Banque est tenue de divulguer de l'information sur son système de régie interne. La divulgation de la Banque est faite à l'annexe D de la présente Circulaire.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Banque souscrit une assurance-responsabilité au bénéfice de ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales, en tant que groupe. La limite de cette assurance, qui arrivera à échéance le 1^{er} décembre 2004, est de 100 000 000 \$. La franchise est de 1 000 000 \$ par événement. La prime annuelle est de 918 901 \$.

INTÉRÊTS D'INITIÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Au cours du dernier exercice financier, la Banque n'a pas fait d'opérations qui ont eu des conséquences importantes pour la Banque ou l'une de ses filiales avec un administrateur, une personne proposée en vue de l'élection des administrateurs, un dirigeant, une société contrôlée par un administrateur ou un dirigeant ou une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou une société contrôlée par cet administrateur ou ce dirigeant.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu de la présente Circulaire, ainsi que son envoi à chaque actionnaire qui est en droit de recevoir l'avis d'assemblée annuelle, à chaque administrateur, au vérificateur de la Banque et aux organismes de réglementation compétents.

La secrétaire,



Lorraine Pilon

Montréal (Québec), le 29 janvier 2004

ANNEXE A

Résolution extraordinaire

IL EST RÉSOLU PAR RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE que le texte de l'article 1 du règlement IV des règlements généraux de la Banque soit amendé et remplacé par ce qui suit :

« RÈGLEMENT IV

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. **Nombre des administrateurs**

Le conseil d'administration est composé de 13 administrateurs. Au moins les trois quarts de ces administrateurs doivent avoir la citoyenneté canadienne et résider habituellement au Canada.

Les administrateurs peuvent en outre pourvoir à tout moment à un poste vacant d'administrateur lorsque les administrateurs n'atteignent pas le nombre d'administrateurs fixé par le règlement. »

ANNEXE B

Résolution

IL EST RÉSOLU que le texte de l'article 7 du règlement IV des règlements généraux de la Banque soit amendé et remplacé par ce qui suit :

« RÈGLEMENT IV

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7. Quorum

La majorité des administrateurs en poste constitue le quorum.

Toute question soumise à une réunion des administrateurs est décidée à la majorité des voix exprimées. »

ANNEXE C

Propositions d'un actionnaire

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec, du 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5, a soumis cinq propositions. Ces propositions et les commentaires qui les appuient sont reproduits intégralement ci-après.

PROPOSITION No. 1 : Règlement interdisant le chef de la direction de siéger sur le conseil d'administration d'une autre société inscrite en Bourse

Il est proposé que la société adopte un règlement pour interdire au chef de la direction de siéger au conseil d'administration d'une autre société non liée inscrite en Bourse.

Le poste de chef de la direction est le plus important d'une société commerciale. Il est donc normal que le titulaire de ce poste consacre l'essentiel de son temps, de son énergie et de ses compétences au progrès de l'entreprise qu'il dirige. D'ailleurs, la rémunération substantielle qui est rattachée à ce poste devrait amener le chef de la direction à limiter ses engagements envers des tiers. Les prétendus avantages des relations d'affaires qui servent souvent à justifier la participation d'un chef de la direction aux conseils d'autres sociétés ne seront pas menacés parce que de telles relations peuvent être développées, et le sont déjà effectivement, de plusieurs autres façons. Nous souhaitons que le chef de la direction évite, en se consacrant de façon exclusive à l'entreprise qu'il dirige et en s'abstenant de siéger à des conseils d'administration de sociétés non liées inscrites en Bourse, que sa gestion soit influencée de façon indue par des facteurs extérieurs à l'entreprise.

Recommandation du conseil d'administration :

Le président et chef de la direction de la Banque ne siège présentement sur aucun conseil d'administration autre que ceux de la Banque et de ses filiales. Le conseil d'administration a mis en place une politique de nomination à des directorats externes qui vise à encadrer de façon stricte la participation des dirigeants de la Banque à des conseils d'administration de sociétés non liées à la Banque. Cette politique prévoit que tout employé de la Banque qui désire occuper un poste d'administrateur dans une autre société doit obtenir l'autorisation prévue au code de déontologie de la Banque et doit respecter certaines exigences dont les principales sont que la participation ne doit pas i) affecter sa performance, ii) entrer en conflit avec les activités de la Banque ou, iii) nuire à l'indépendance de jugement de l'employé dans l'exercice de ses fonctions. De plus, certains des membres des conseils d'administration de la Banque et de B2B Trust sont également présidents ou hauts dirigeants d'autres sociétés. Or, si un tel règlement était adopté par toutes les entreprises, cela aurait comme conséquence de priver la Banque et B2B Trust de l'apport de plusieurs administrateurs ayant une expertise similaire à celle du président et chef de la direction de la Banque. La Banque ne croit pas qu'il soit à son avantage d'adopter des règlements qu'elle ne voudrait pas voir adopter par d'autres entreprises.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION No. 2 : Divulgarion des conseils d'administration auxquels ont participé les candidats aux postes d'administrateurs

Il est proposé que la société divulgue, dans la circulaire de sollicitation des procurations, tous les conseils d'administration auxquels participent ou ont participé au cours des cinq dernières années, les candidats aux postes d'administrateurs.

L'indépendance d'un conseil d'administration est la meilleure garantie d'une bonne régie d'entreprise. Les actionnaires sont en droit d'exiger de mieux connaître les membres du conseil d'administration d'une société dans laquelle ils investissent. Ils ne veulent pas se contenter d'un bref survol des principaux postes qu'ont occupés les candidats aux postes d'administrateurs. En vertu du principe de la transparence, les investisseurs devraient pouvoir connaître le parcours d'une personne dont le rôle est justement de les représenter au conseil d'administration. Les investisseurs veulent être en mesure de se faire une opinion solide de la valeur du conseil d'administration et d'analyser les possibles sources de conflit d'intérêts. L'indépendance des membres d'un conseil d'administration est au cœur de l'actuelle réforme en matière de régie d'entreprise. Il convient de permettre aux actionnaires de vérifier le degré d'indépendance d'un conseil d'administration, d'autant plus qu'ils sont appelés à nommer les administrateurs. Les actionnaires ont droit à une information juste et entière afin de juger du degré de confiance qu'ils peuvent mettre dans un conseil d'administration.

Recommandation du conseil d'administration :

Conformément aux exigences réglementaires, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction contient déjà de l'information sur les candidats aux postes d'administrateurs, dont notamment leur occupation *principale* actuelle et les *principaux* postes qu'ils ont occupé au cours des cinq dernières années. Cette année une description plus détaillée de l'expérience des candidats est présentée dans la Circulaire. Ces informations permettent aux actionnaires de prendre connaissance succinctement des qualifications et de l'expérience pertinente des candidats. La Banque estime que l'énumération de *toutes* les occupations des candidats, y compris tous les conseils d'administration sur lesquels ils ont pu siéger au fil des ans, ne ferait que diluer l'information importante. Il est peu probable par ailleurs que cette information supplémentaire permette aux actionnaires « d'analyser les possibles sources de conflits d'intérêts ». Ceux-ci sont de toute manière adéquatement réglés par les exigences réglementaires (incluant celles prévues à la *Loi sur les banques*) et les politiques de la Banque.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION No. 3 : Divulgence des clauses relatives aux indemnités de départ des hauts dirigeants

Il est proposé que la société divulgue, dans la circulaire de sollicitation des procurations, en plus du programme de rémunération des hauts dirigeants, les clauses relatives à leur départ et les circonstances et conditions justifiant les indemnités prévues.

Depuis quelques années déjà, la rémunération des dirigeants est au cœur des débats sur la bonne régie des entreprises. Certaines exagérations en matière de rémunération et d'indemnités de départ ont scandalisé les investisseurs au cours des derniers mois. Ces mauvaises surprises ont causé des situations très embarrassantes voire même litigieuses pour les sociétés concernées. On a pu constater que l'écart entre la performance des dirigeants et de l'entreprise et la rémunération et les primes accordés aux dirigeants représente un réel problème. Le Comité sénatorial des Banques et du Commerce a spécifiquement mentionné dans son rapport de juin 2003 « que l'une des principales causes des comportements amoraux des entreprises provient d'une rémunération excessive de leurs dirigeants » (p. 60). Il est primordial que les actionnaires puissent se faire une opinion éclairée sur tous les paramètres du programme de rémunération. La publication d'une information détaillée permettra aux actionnaires de vérifier l'existence du lien entre la rémunération des dirigeants et la performance annuelle de la société et contribuera à rétablir la confiance des investisseurs envers la haute direction des entreprises.

Recommandation du conseil d'administration :

Conformément aux exigences réglementaires, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction contient déjà quantité d'information sur les principales modalités des contrats de travail des dirigeants désignés, y compris celles ayant trait aux indemnités de départ, le cas échéant. La Banque considère donc que cette proposition de l'actionnaire est sans objet puisque l'information demandée est déjà contenue dans la Circulaire. Dans la plupart des cas cependant, les contrats de travail des hauts dirigeants de la Banque ne prévoient pas le paiement d'indemnités de départ, sauf dans le cadre d'un changement de contrôle de la Banque. Si la Banque doit mettre fin à l'emploi d'un haut dirigeant dont le contrat d'emploi ne prévoit pas d'avance le paiement d'une indemnité de départ, elle lui versera une indemnité de départ dont le montant est basé sur l'évaluation de spécialistes de ce qui constitue une indemnité raisonnable et adéquate en tenant compte du poste occupé par le dirigeant et des circonstances de la fin d'emploi.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION No. 4 : Divulgence de la valeur de la pension de retraite des hauts dirigeants

Il est proposé que la société divulgue la valeur totale de la pension de retraite consentie à chacun des principaux hauts dirigeants ainsi que les coûts annuels afférents et déclare tout déficit actuariel lié à ces régimes.

Les régimes de pension font partie de la rémunération globale des dirigeants et ils en constituent même un élément de plus en plus important. On constate qu'il y a eu surenchère dans ce domaine au cours des dernières années, tout comme dans le domaine des options d'achat d'actions. Comme les régimes de retraite constituent des engagements majeurs à long terme pour l'entreprise, il ne suffit pas de mentionner la valeur annuelle de la pension et des autres avantages consentis au moment où le dirigeant prendra sa retraite. Les actionnaires doivent pouvoir apprécier la valeur totale de la retraite accordée à chacun des hauts dirigeants et les coûts que cela représente pour l'entreprise. Ces renseignements sont hautement pertinents puisqu'ils permettront de mettre les avantages

consentis aux principaux dirigeants partant à la retraite en relation avec leur rémunération antérieure, la durée de leur engagement et leur contribution au succès de l'entreprise. Les investisseurs seront ainsi en mesure de juger de la compétence du comité de rémunération et du conseil d'administration dans son ensemble à cet égard.

Recommandation du conseil d'administration :

Conformément aux exigences réglementaires, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction contient déjà quantité d'information sur les hauts dirigeants de la Banque, y compris le montant estimé des prestations payables à la retraite des dirigeants désignés. La Banque est d'avis que la réglementation en cette matière est particulièrement détaillée et que la divulgation faite par la Banque respecte celle-ci. De plus, si la rémunération des hauts dirigeants est directement liée à leur contribution au succès de la Banque, le montant de leurs prestations de retraite est plutôt fonction de la durée de leur emploi et du montant de leur rémunération antérieure, tel qu'expliqué plus amplement dans la Circulaire. Or, l'information qui y est présentée permet déjà aux actionnaires d'apprécier le montant des prestations de retraite en relation avec ces deux éléments. La divulgation supplémentaire d'une « valeur totale de la pension de retraite » ou de « coûts annuels afférents » ne sera d'ailleurs d'aucune utilité aux actionnaires si ces notions ne sont pas définies par la réglementation de manière à être clairement comprises par tous les émetteurs et actionnaires. Pour de plus amples renseignements au sujet des régimes de retraite, la Banque réfère donc les actionnaires à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi qu'aux états financiers annuels de la Banque.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION No. 5 : Règlement obligeant les hauts dirigeants à donner un préavis de 10 jours pour toute transaction sur les titres de la société

Il est proposé que la société adopte un règlement pour obliger ses hauts dirigeants et toute autre personne faisant partie des initiés à donner un préavis public de 10 jours de calendrier pour toute transaction sur le titre de la société, y compris l'exercice d'options d'achat d'actions.

Les membres de la haute direction et du conseil d'administration d'une entreprise détiennent des informations privilégiées sur sa situation financière et ses perspectives à court et moyen termes. Les transactions qu'ils effectuent sur le titre de la société sont susceptibles d'en influencer le cours parce que les investisseurs sont conscients que ces initiés disposent de renseignements de première main qui ne sont pas connus de tous. Depuis de nombreuses années, la réglementation des opérations de Bourse exige que de telles transactions soient déclarées dans un certain délai après leur exécution, mais cette exigence est nettement insuffisante. Lorsque ces transactions sont divulguées aux autorités compétentes et rendues publiques, leurs effets sur le cours du titre se sont déjà produits. Par mesure d'équité, les actionnaires et autres investisseurs devraient donc être prévenus avant la transaction dans un délai qui leur permette d'en apprécier les significations et les conséquences possibles. Il est à noter que la pratique consistant à annoncer la transaction à l'avance est d'ailleurs l'une des recommandations du U.S. Conference Board dans son Blue Ribbon Task Force Report on Public Trust and Private Enterprise.

Recommandation du conseil d'administration :

En vertu de la politique de la Banque, les hauts dirigeants de la Banque et tous les autres dirigeants réputés initiés ne peuvent effectuer des transactions sur les titres de la Banque qu'à l'intérieur d'une période de 21 jours débutant quatre jours après la publication des états financiers trimestriels de la Banque. De plus, la Banque peut, lorsque les circonstances le justifient, réduire ou fermer la période de transactions. Par conséquent, les initiés ne peuvent effectuer des transactions sur les titres de la Banque que lors d'un maximum de 84 journées prédéfinies au cours d'une année. La Banque estime que cette politique est encore plus stricte que ce qui est proposé par l'actionnaire et qu'il n'y aurait aucun avantage à y ajouter des formalités supplémentaires. Le but de la politique de la Banque est de réglementer adéquatement les transactions d'initiés tout en évitant des exigences qui auraient pour effet de décourager la détention de titres de la Banque par les hauts dirigeants. Cependant, la Banque prend bonne note du commentaire de l'actionnaire et s'engage à modifier sa politique de manière à ce que les initiés donnent un préavis public de 10 jours de calendrier pour toute transaction sur le titre de la Banque, y compris l'exercice d'options d'achat d'actions, lorsque cette transaction porte sur plus de 0,5 % des titres de la Banque émis et en circulation. La Banque estime que les transactions qui portent sur un plus petit nombre d'actions ne peuvent avoir de conséquences importantes sur le cours des actions.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

ANNEXE D

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
1. Le conseil d'administration de chaque société devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la société et, dans le cadre de la responsabilité générale de gérance, il devrait assumer la responsabilité des questions suivantes :	Oui	Dans l'intérêt général des actionnaires, des partenaires d'affaires, des clients et des employés, et en conformité avec la <i>Loi sur les banques</i> , les statuts, règlements et politiques de la Banque ainsi que les autres lois et règlements applicables, le conseil d'administration supervise les activités commerciales de la Banque, directement ou par l'intermédiaire de comités agissant en vertu de mandats écrits. Ainsi, le conseil assume une responsabilité générale de gestion et établit les règles de régie d'entreprise concernant les activités de la Banque, son développement, sa croissance et sa performance. Le rôle des administrateurs est essentiellement un rôle de surveillance car la gestion et les décisions journalières ont été confiées aux dirigeants à temps plein de la Banque. Néanmoins, divers rôles et responsabilités sont assumés directement par le conseil, tels que définis au mandat de celui-ci, ou lorsque prévu par les politiques internes de la Banque adoptées par le conseil.
a) l'adoption d'un processus de planification stratégique;	Oui	Le conseil suit un processus de planification stratégique élaboré. D'une part, il participe à la planification stratégique de la Banque de manière continue, par le biais de ses réunions, ou des réunions de ses comités, et de rencontres ponctuelles d'administrateurs avec le président et chef de la direction. D'autre part, le conseil rencontre la direction au moins une fois par année aux fins de tenir une session de planification stratégique. Le conseil est responsable de l'analyse et de l'approbation du plan stratégique. De plus, il approuve le plan triennal, ainsi que le budget annuel.
b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;	Oui	Le conseil a consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'identification des risques et des processus de gestion, ce qui a mené à l'approbation par le conseil du cadre de gestion intégrée des risques, sur recommandation du comité de gestion des risques. Ce cadre de gestion intégrée des risques permet premièrement d'identifier et d'évaluer, de manière continue, les risques importants auxquels la Banque s'expose, de même que leurs répercussions éventuelles, deuxièmement d'établir des limites de risque et des politiques de gestion des risques saines et prudentes et finalement, d'établir et de mettre en application des contrôles internes efficaces qui permettent une gestion et un contrôle prudents de ces risques. Les responsabilités en matière de supervision de la gestion des risques sont partagées entre le comité de gestion de risques, le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Ainsi, le comité de gestion des risques révisé et approuve annuellement diverses politiques visant à encadrer la gestion de ces risques et reçoit trimestriellement un rapport de gestion intégrée des

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
		<p>risques de la direction, alors que le comité de vérification reçoit le rapport du vérificateur interne au terme de chacun des trimestres de l'exercice financier ainsi qu'une attestation de la direction concernant les états financiers. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, quant à lui, se penche sur la nomination, la rémunération et l'évaluation des dirigeants faisant partie de la haute direction. Le conseil reçoit périodiquement des rapports écrits et verbaux sur les travaux des comités ainsi que, chaque année, l'opinion des vérificateurs externes sur la fiabilité des états financiers et la revue des contrôles internes.</p> <p>Parmi les politiques approuvées par le conseil, sur recommandation des comités, nous retrouvons les politiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> Code de déontologie (employés) Code de déontologie (fournisseurs de services) Code de confidentialité Politique en matière de conformité Politique sur la gestion du risque d'impartition Politique de divulgation de l'information Politique de gestion sur la sécurité de l'information Politique en matière de recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités de terrorisme Politique sur la protection des renseignements personnels Politique sur le cadre de gestion intégrée des risques Politique de gestion du risque opérationnel Politiques de crédit Politique de gestion du risque de responsabilité professionnelle Politique d'approbation des changements importants Politique relative aux provisions générales pour risques de crédit Politiques de gestion financière <p>Ces politiques sont révisées annuellement.</p>
c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;	Oui	<p>Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise supervise le processus de planification de la relève et de développement de plans de formation. C'est le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise qui approuve les nominations aux postes de vice-président, de niveau Planification ou supérieur, de même que leurs salaires et autres conditions d'emploi. Le comité revoit également les évaluations annuelles des dirigeants. En concertation avec les membres du conseil, il procède à l'évaluation annuelle du président et chef de la direction, ainsi qu'à l'établissement de sa rémunération. Le comité a aussi approuvé des descriptions de poste pour le président et chef de la direction ainsi que pour tous ses répondants, le président du conseil, les présidents de comités, de même qu'un code de conduite applicable à tous les administrateurs.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
d) une politique de communication de la société;	Oui	<p>Afin d'affirmer son ouverture en matière de communications, la Banque applique la Politique de divulgation de l'information, qui couvre la divulgation continue et en temps opportun de toute information financière importante. Cette politique, approuvée et révisée annuellement par le conseil, vise à assurer un traitement équitable de tous les actionnaires, du public en général, des investisseurs et autres parties en matière de divulgation d'information financière considérée comme importante. Le conseil d'administration, directement ou par l'intermédiaire d'un comité, approuve par ailleurs, en plus des états financiers, tous les communiqués de presse contenant de l'information financière, de même que l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation publiée dans le rapport annuel et les communiqués trimestriels.</p> <p>La Banque s'est dotée d'une série de mécanismes qui lui permettent de diffuser rapidement, et sur une base régulière, l'information aux actionnaires, aux clients, aux employés et au public. Mentionnons, entre autres, la publication du rapport annuel et des rapports trimestriels, la diffusion des communiqués par les fils de presse et leur affichage sur le site Internet de la Banque, www.banquelaurentienne.com, la tenue de conférences téléphoniques sur les résultats financiers trimestriels avec les analystes, conférences auxquelles les actionnaires, les journalistes et le public peuvent assister directement par téléphone ou par le biais d'Internet ou qu'ils peuvent entendre en différé depuis le site Internet de la Banque. Ce site fournit aux clients, comme aux actionnaires et au public en général, un moyen de communiquer avec la Banque et de se renseigner sur l'organisation et les lignes d'affaires, les produits et services, etc. Les communications aux actionnaires sont rapidement traitées par la Banque, soit par le Secrétariat, le service des Relations avec les investisseurs ou encore par l'agent de transfert et registraire. Après l'assemblée annuelle, le procès-verbal est expédié tant aux actionnaires inscrits que non inscrits.</p>
e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.	Oui	<p>Plusieurs comités s'assurent, chacun dans le cadre de son mandat propre, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Les responsables de la vérification interne ainsi que la direction rendent compte également au comité de vérification, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne. Notamment, le vérificateur interne soumet un rapport semestriel au comité de vérification à propos de la qualité des procédures de contrôle interne de la Banque et des politiques de gestion interne.</p>
2. Le conseil d'administration de chaque société devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs non reliés. L'administrateur non relié est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son	Oui	<p>Au cours de l'année 2003, Mme Suzanne Masson, alors membre de la direction de la Banque, a été nommée au conseil d'administration sur une base temporaire afin de combler une vacance rencontrée quelques jours avant l'assemblée annuelle. Au moment de préparer la présente Circulaire, parmi les membres actuels du conseil, seul M. Raymond McManus, président et chef de la direction de la</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
<p>actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. L'administrateur relié est un administrateur qui n'est pas un administrateur non relié. Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société. L'actionnaire important est un actionnaire pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du conseil d'administration.</p>		<p>Banque, est un administrateur interne.</p> <p>Aucun des administrateurs externes n'est relié à la Banque.</p> <p>La Banque n'a pas d'actionnaire important au sens entendu par la ligne directrice. En vertu de la <i>Loi sur les banques</i>, la Banque ne peut avoir un actionnaire pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du conseil d'administration ou possédant un intérêt de groupe financier dans la Banque.</p>
<p>3. L'application de la définition d'<i>administrateur non relié</i> au cas de chaque administrateur devrait incomber au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés ou, dans le cas d'une société comptant un actionnaire important, le fait qu'il comprend ou non le nombre approprié d'administrateurs qui ne sont pas reliés à la société ni à l'actionnaire important. Les administrateurs qui sont membres de la direction sont des administrateurs reliés. Le conseil sera aussi tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le conseil, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, analyse périodiquement la composition du conseil et ce faisant, détermine si, oui ou non, chaque administrateur est un administrateur relié. La définition d'administrateur relié proposée par la Bourse de Toronto est considérée aux fins de cet exercice.</p> <p>Le conseil a comme pratique de ne pas recruter d'administrateurs internes, à l'exception du président et chef de la direction de la Banque. Par ailleurs, les relations de tout candidat avec la Banque et ses filiales sont analysées avant de nommer un nouvel administrateur. Enfin, la Banque a également un comité interne d'examen des relations avec apparentés.</p> <p>Aucun administrateur autre que le président et chef de la direction n'est relié; ils ne participent pas aux activités quotidiennes de la Banque, n'ont pas de relations commerciales, d'affaires ou financières avec la Banque ou son groupe qui pourraient être considérées comme pouvant affecter l'exercice de leur meilleur jugement et ne reçoivent aucune rémunération de la Banque autre que celle reliée à leurs fonctions d'administrateur.</p> <p>Les administrateurs ont collectivement assisté à 93 % des réunions du conseil ou de ses comités qui ont eu lieu durant l'année. D'autres renseignements sur chaque administrateur figurent aux pages 6 à 8 de cette Circulaire.</p>
<p>4. Le conseil d'administration de chaque société devrait nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes, c'est-à-dire d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le conseil d'administration a délégué au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés, le soin d'évaluer annuellement les administrateurs en poste et de proposer au conseil des candidats pour pourvoir à un poste d'administrateur. Les candidats retenus répondent habituellement à au moins un besoin d'expertise du conseil dans un secteur d'intérêt stratégique de la Banque, déterminé suite à une analyse de la composition du conseil faite par le comité. Divers autres critères de sélection sont également appliqués.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
5. Chaque conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.	Oui	<p>Le conseil a adopté un processus afin d'évaluer son efficacité et la contribution des administrateurs. Il en a confié l'application au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Au moment de revoir, à chaque année, la composition du conseil, il évalue l'apport des administrateurs aux travaux du conseil et de ses comités.</p> <p>De plus, le président du conseil d'administration administre un questionnaire d'évaluation du conseil et de ses comités, lequel est complété par chaque administrateur. Le président du conseil rencontre ensuite individuellement chacun des membres, et les résultats du questionnaire sont compilés. Des améliorations peuvent ainsi être apportées lorsque requis, selon les résultats obtenus.</p>
6. Chaque société devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.	Oui	<p>Chaque nouvel administrateur est parrainé par un membre du conseil plus expérimenté et jumelé à un membre de la direction de manière à assurer qu'il ait accès à toute l'information dont il puisse avoir besoin. Des rencontres avec le président du conseil sont également organisées, de même qu'avec le président et chef de la direction. Un manuel d'information est fourni à chaque administrateur et mis à jour régulièrement. Un programme formel de formation a aussi été mis sur pied. La plupart des réunions du conseil d'administration comportent par ailleurs des présentations sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs. Les administrateurs sont également invités à assister à divers colloques, aux frais de la Banque.</p>
7. Chaque conseil d'administration devrait revoir sa taille, afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité, et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.	Oui	<p>Le conseil d'administration revoit annuellement le nombre de ses membres, avec le concours du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Ce nombre a été réduit en 1997 et en 2001, et il est proposé de le réduire à nouveau en 2004. La taille du conseil est déterminée en vue d'assurer un éventail d'expériences et de compétences adéquat de refléter la représentation géographique et les différents secteurs de l'économie où la Banque mène ses activités, et d'assurer une prise de décision efficace. Le conseil revoit aussi périodiquement le nombre et les responsabilités de ses comités afin de faciliter la participation des administrateurs.</p>
8. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur efficace.	Oui	<p>Le conseil d'administration, par le biais du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, demande périodiquement une analyse de marché pour s'assurer que la rémunération des administrateurs est compétitive et adéquate. Un régime d'unités d'actions différées a été mis en place en 2000 permettant aux administrateurs de choisir ce régime, plutôt qu'une rémunération en argent ou en actions, une fois qu'ils détiennent un minimum de 2 000 actions de la Banque. À l'exception des jetons de présence, aucun administrateur n'est rémunéré en argent tant qu'il ne détient pas 2 000 actions de la Banque. Veuillez vous référer à la page 9 de cette Circulaire pour obtenir des renseignements sur la rémunération versée aux administrateurs en 2002-2003.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
<p>9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction ou comité exécutif, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.</p>	Oui	<p>Tous les comités se composent exclusivement d'administrateurs externes et non reliés puisque seul le président et chef de la direction, qui n'est pas membre d'aucun comité du conseil, est à la fois administrateur et membre de la direction.</p> <p>Le conseil a formé trois comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> le comité de vérification le comité de gestion des risques le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise <p>Le rapport annuel de la Banque, disponible notamment sur le site Internet de la Banque (www.banquelaurentienne.com), comporte une section présentant la composition et les mandats des comités.</p>
<p>10. Chaque conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite, pour le compte de la société, aux présentes lignes directrices en matière de régie d'entreprise.</p>	Oui	<p>Le conseil a délégué au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise la responsabilité de mettre au point la démarche relative à la régie d'entreprise. C'est également ce comité qui donne suite aux lignes directrices de la Bourse de Toronto en la matière. Il voit donc à la mise en place et au suivi des règles de régie d'entreprise et présente des recommandations au conseil afin de les améliorer, s'il y a lieu.</p>
<p>11. Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.</p>	Oui	<p>Le conseil a défini ses responsabilités, dont celle de fixer les objectifs généraux de la Banque ainsi que ceux du président et chef de la direction, et d'en faire l'évaluation. Une description de fonctions a d'ailleurs été élaborée pour le conseil, ainsi que pour les postes de président du conseil et président et chef de la direction. C'est le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en concertation avec les membres du conseil, qui détermine les objectifs du président et chef de la direction. Le comité évalue annuellement la performance du président et chef de la direction et fait rapport de son évaluation au conseil.</p> <p>Les descriptions de fonctions élaborées pour le président et chef de la direction, pour le président du conseil, ainsi que pour le conseil lui-même, de même que la politique d'approbation des changements importants adoptée en 2003 par le conseil sur recommandation du comité de gestion des risques, contribuent à définir les limites de la responsabilité de la direction.</p>
<p>12. Chaque conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait (i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé <i>administrateur en chef</i>. Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la</p>	Oui	<p>Des mesures appropriées sont en place pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Le président du conseil n'est pas membre de la direction et le seul administrateur relié, outre Mme Suzanne Masson nommée temporairement en 2003 afin de combler une vacance rencontrée quelques jours avant la dernière assemblée annuelle, est le président et chef de la direction. Le conseil siège régulièrement en l'absence du président et chef de la direction et de la haute direction.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.		
13. Le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.	Oui	<p>Le comité de vérification est composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés. En communication directe et régulière avec les vérificateurs nommés par les actionnaires et avec les vérificateurs internes, il assume la surveillance des systèmes de contrôle interne mis en place par la direction. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres de ce comité rencontrent les dirigeants et les vérificateurs externes, ensemble ou séparément, afin de discuter des questions financières faisant l'objet de leur mandat. Ils rencontrent également, chaque année, le Surintendant des institutions financières du Canada ou son représentant.</p> <p>Le comité est doté d'un mandat écrit, lequel définit les rôles et responsabilités du comité.</p>
14. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.	Oui	<p>Le conseil est doté d'une politique sur l'utilisation d'aviseurs externes. Cette politique permet au conseil, à un comité ou à un administrateur, lorsque les circonstances le justifient, de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque.</p> <p>La politique énumère notamment diverses circonstances pouvant justifier l'embauche de conseillers externes, tout en reconnaissant que de telles situations peuvent varier.</p> <p>Lorsque le conseil, l'un de ses comités ou un membre du conseil souhaite retenir les services de conseillers externes, il soumet la question au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, lequel évalue la pertinence et la raisonnable de la proposition en tenant compte de critères énumérés.</p>

ANNEXE E

Code de procédure

1. Application

Le présent code s'applique aux délibérations de l'assemblée annuelle et de toute assemblée extraordinaire des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada.

Il complète les dispositions contenues dans la *Loi sur les banques* (la « Loi ») et les règlements ou directives qui en découlent, ainsi que celles des règlements généraux de la Banque. En cas de conflit, la Loi ou les règlements prévalent.

2. Rôle du président

Il appartient au président de l'assemblée de diriger ses travaux et de voir à son bon fonctionnement.

Le président a tous les pouvoirs nécessaires pour faire en sorte que l'assemblée puisse accomplir d'une manière efficace les tâches pour lesquelles elle a été convoquée.

À cette fin, le président interprète le présent code de procédure et il n'y a pas d'appel de ses décisions.

Toute personne présente à l'assemblée, qu'elle soit actionnaire ou non, doit se conformer aux directives du président.

3. Formulation des résolutions

Sauf dans les cas où une résolution spéciale est requise, l'assemblée procède par voie de résolutions adoptées à la majorité des voix. Ces propositions doivent être proposées par un actionnaire et elles doivent être appuyées, sauf dans le cas d'une proposition inscrite à la Circulaire.

4. Droit de parole

Tout actionnaire a le droit de parole au cours d'une assemblée.

L'actionnaire qui veut exercer ce droit en fait la demande au président de l'assemblée.

5. Temps de parole

Sauf les exceptions mentionnées au présent code, aucune intervention d'un actionnaire ne peut dépasser cinq minutes.

Toutefois, le président de l'assemblée peut permettre un droit de parole plus long dans des circonstances exceptionnelles.

6. Pertinence et bonne conduite

Toute intervention d'un actionnaire doit être pertinente au sujet qui est à l'ordre du jour.

Dans son intervention, un actionnaire doit user d'un langage sobre et éviter les propos violents, injurieux ou blessants à l'adresse de qui que ce soit.

Le président de l'assemblée peut demander à un actionnaire de s'en tenir au sujet en discussion ou à cette norme de bonne conduite et, s'il ne le fait pas, mettre fin à son droit de parole.

7. Proposition d'actionnaire

L'actionnaire qui, en vertu de la Loi, a donné un préavis d'une proposition inscrite à la Circulaire, a priorité de parole lorsque cet article de l'ordre du jour est appelé.

Cet actionnaire doit, au début ou à la fin de son intervention, proposer formellement l'adoption de sa proposition. Cette intervention ne peut dépasser dix minutes.

À la fin du débat, cet actionnaire a un droit de réplique de trois minutes.

8. Débat d'une proposition d'actionnaire

Tout actionnaire peut intervenir dans le débat d'une proposition d'actionnaire. Il ne peut le faire qu'une seule fois.

Le représentant de la direction peut intervenir aussi souvent qu'il le juge à propos, mais la durée de son intervention principale ne doit pas dépasser dix minutes et la durée de chacune de ses autres interventions ne doit pas dépasser deux minutes.

9. Amendement d'une proposition d'actionnaire

La proposition d'un actionnaire ne peut pas être amendée, sauf du consentement de l'actionnaire qui en est l'auteur et avec la permission du président de l'assemblée.

10. Questions générales

Lors de la période ouverte aux questions des actionnaires, tout actionnaire peut soit poser une question à la direction, soit émettre une opinion, soit soulever une question d'intérêt général pour la Banque.

Une telle intervention peut faire l'objet d'une sous-question ou d'une brève réplique, mais ne doit pas se transformer en débat.

ANNEXE F

Relevé des présences des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003

Nom	Présences au conseil	Présences au comité de vérification	Présences au comité de gestion des risques	Présences au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Jean Bazin	16 / 17		7 / 9	
Richard Bélanger <i>(depuis le 20 mars 2003)</i>	10 / 11	3 / 3		
Ève-Lyne Biron <i>(depuis le 20 mars 2003)</i>	10 / 11	3 / 3		
Jill Bodkin <i>(jusqu'au 20 mars 2003)</i>	6 / 6	4 / 4		
Ronald Corey	17 / 17			12 / 12
L. Denis Desautels	17 / 17	7 / 7		6 / 6
Jean-Guy Desjardins <i>(jusqu'au 17 mars 2003)</i>	5 / 5		4 / 4	
Réjean Gagné <i>(jusqu'au 9 juillet 2003)</i>	11 / 13			8 / 9
Christiane Germain	16 / 17			11 / 12
Jon K. Grant <i>(jusqu'au 20 mars 2003)</i>	5 / 6	4 / 4		6 / 6
Georges Hébert	17 / 17		9 / 9	
Veronica S. Maidman	17 / 17		9 / 9	
Suzanne Masson <i>(depuis le 20 mars 2003)</i>	11 / 11			
Raymond McManus	17 / 17			
Pierre Michaud	17 / 17			12 / 12
Margot Northey <i>(jusqu'au 20 mars 2003)</i>	3 / 6	3 / 4		
Gordon Ritchie <i>(depuis le 20 mars 2003)</i>	8 / 11	2 / 3	3 / 4	
Dominic J. Taddeo	13 / 17 *	5 / 7		
Jonathan I. Wener	16 / 17		9 / 9	

* 3 des 4 réunions manquées ont été tenues la même semaine.

Relevé des réunions du conseil d'administration et des comités

Conseil d'administration	17
Comité de vérification	7
Comité de gestion des risques	9
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	12